



ON ABONNE
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL, FR. DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au Bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU, rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires, et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 1^{er} Juillet 1868.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows: Du 29 juin, Du 30, Du 1^{er} juillet.

BULLETIN.

Dans sa séance de samedi, après voir rejeté divers amendements présentés par MM. Pouyer-Quertier, Brama, Questé, etc., le Corps législatif a adopté à la majorité de 175 voix contre 25, le projet de loi relatif aux paquebots transatlantiques.

On écrit de Berlin, que le roi Guillaume a l'intention de nommer quatre ou cinq maréchaux, le 2 juillet, jour anniversaire de la bataille de Sadowa. Actuellement, un seul militaire prussien est investi de ce grade, c'est le comte de Rangel, qui est âgé de quatre-vingts ans.

D'après ce qu'on mande du Caire, une grande agitation régnerait à Alexandrie parmi les européens, au sujet du changement de la législation qui leur est appliquée. Les anglais ont fait parvenir un mémoire couvert d'un grand nombre de signatures à lord Stanley, en lui demandant son concours.

Le mariage de la princesse Louise de Suède, avec le prince héritier de Danemark, est décidé. Bien que fille aînée du roi de Suède, la princesse Louise, en vertu de la loi suédoise, n'a aucun droit à la succession au trône. Pourtant, le parti de l'unité scandinave fonde de grandes espérances sur ce mariage, et compte faire modifier l'ordre de succession au trône de Suède.

On écrit de Constantinople, que le nouveau Conseil d'Etat, se rassemblera deux fois par semaine et que le Sultan a décidé de tenir également deux fois par semaine conseil de cabinet, le dimanche et le mercredi.

Nous apprenons par une lettre de Florence, que les enrôlements volontaires continuent en Italie, sans que le gouvernement y mette aucun

obstacle. Des fourgons de munitions, portant pour suscription le nom du général Garibaldi, circulent au su et au vu de tout le monde. On les regarde passer avec un sentiment d'indifférence plutôt que de surprise.

On mande de Belgrade, 28 juin : Les débats du procès relatif, à l'assassinat du prince Michel ont été clos hier soir.

Le réquisitoire du ministre public conclut à la peine de mort contre douze accusés. L'arrêt sera rendu lundi.

La tranquillité du pays est complète. On écrit de Trieste, 27 juin :

La malle de Suez, annonce que le vice-roi d'Egypte se rendra à Etas, par la voie de Vienne. On assure que S. A. ira aussi à Florence et à Berlin.

Le résident anglais à Aden fait de nouvelles recherches au sujet d'européens qui seraient retenus captifs par la tribu des Somalis.

Les correspondances de Chine du 2 mai, annoncent que les rebelles ont définitivement abandonné la ville de Tien-Tsing, qu'ils menaçaient, et qu'ils se sont retirés dans le Houan.

Le projet de lever un bataillon de 1,200 hommes dans les Etats-Unis, pour le service du Pape a été abandonné, les évêques catholiques américains ayant été informés par le gouvernement de Washington que de tels enrôlements seraient contraires à la loi.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Belgrade, 28 juin.

On dément qu'un attentat ait été commis contre le colonel Blaznavatz et contre Mgr Leschanin. Aucune exécution n'a eu lieu en Serbie, depuis l'assassinat du prince Michel. Partout règnent la tranquillité et l'ordre le plus parfait.

Belgrade, 29 juin.

Le jugement n'est pas encore rendu à cause de récentes découvertes et d'aveux postérieurement faits par Maritz, l'un des accusés.

L'instruction continue et de nouvelles arrestations viennent d'avoir lieu.

Le capitaine Mirzalic (qui devait, en cas de succès de la conspiration, occuper avec un détachement de troupes la préfecture de police) a été fusillé, ce matin, en présence d'une foule énorme.

— Je vous remercie de m'avoir parlé comme vous venez de le faire, continua Marcelle avec plus de douceur, cela me prouve que vous avez pour moi quelque amitié. Je la mérite et vous en suis reconnaissante. Je suis entrée dans la vie avec des instincts honnêtes et de bonnes résolutions. Il me semble qu'il eût été facile de me diriger et que la pratique du bien m'eût rendue heureuse... On ne l'a pas voulu... J'ai bien souvent pensé à ce que vous me conseilliez tout à l'heure... un sentiment de probité farouche m'en empêchera toujours... Je n'ajouterai pas à mon triste passé quelque chose qui me dégraderait à mes propres yeux ; c'est bien assez de la honte sans l'hypocrisie... A présent que je vous ai répondu comme à un ami, ouvrez-moi les portes de cette prison... L'expérience de la liberté faite, peut-être y rentrerai-je. Ce langage tranquille et cette voix posée troublèrent M. Daubersac plus profondément que ne l'eussent fait des explosions de larmes, de grandes violences d'expressions. Il eut un éclair d'émotion sincère : — Meilleure, vous souffrez davantage, dit-il... Avec une âme étroite, un cœur petit, tout cela n'eût été qu'un épisode dans votre vie. Le bonheur est le lit des médiocres... Pourquoi faut-il que vous ayez été pétrie d'une argile plus délicate et plus pure ! Il frappa du pied par terre, et, avec ce sourire de l'ironie qui ne le quittait un instant que pour revenir presque aussitôt ; — Ah ! les sentiments nobles, qu'elle peste ! murmura-t-il. Puis, changeant de ton : — Si jamais vous avez besoin de moi, je vous appartiens, reprit-il.

Il l'entraîna d'un pas rapide vers Elise et M. de Chervette, qui les attendaient à l'autre extrémité de la terrasse. — Nous avons causé madame de Chervette et moi, dit-il. Je crois que les distractions achèveront de la remettre. Je vous conseille donc de la ramener à Paris.

Deux jours après, Marcelle rentrait dans son appartement de la rue Joubert. Ce ne fut pas sans un secret tressaillement qu'elle revit la chambre où elle était tombée brisée aux pieds d'Henri, et ce petit bureau où elle avait écrit ces quelques lettres qui avaient ouvert l'abîme où elle marchait. Rien n'était changé autour d'elle. En elle, rien ne subsistait plus de ce qui avait été.

Le monde où elle rentrait fit à madame de Chervette cet accueil bienveillant qui masque un si grand fond d'indifférence. On s'était occupé d'elle un temps : on l'avait oubliée. Quelques personnes la reconquirent dans la première maison où elle se montra. Des femmes, avec qui elle avait été en relations suivies, lui demandèrent si elle n'avait pas été malade, et sans attendre sa réponse : — Vous allez tout à fait bien, à présent... tant mieux ! Les jeunes gens qui étaient ses valseurs accoutumés prenaient de ses nouvelles comme si elle fût arrivée de Nice ou de Pau. Ils la trouvaient un peu pâle ; mais cette pâleur lui seyait bien. Marcelle faisait voir à Elise qu'elle n'avait point trop aguré de ses forces. Elle avait pour tout le monde un visage aimable et souriant, et semblait s'intéresser aux conversations les plus banales. En une semaine, la vie mondaine l'avait reconquise. La nuit, l'insomnie la dévorait.

Cependant, Marcelle pressait Elise de tenir sa promesse, mais celle-ci résistait. Elle s'effrayait à la pensée de mettre en présence madame de Chervette et M. de Vendelle ; elle inventait mille prétextes pour en retarder le moment, espérant toujours que Marcelle y renoncerait ou qu'un incident lui viendrait en aide pour rendre leur rapprochement impossible. Un soir Marcelle était à l'Opéra. Elise l'y avait

Belgrade, 29 juin.

Tous les accusés, après avoir reçu communication de la protestation du prince Alexandre Karageorgewitz, ont fait des révélations nouvelles contre lui. — Le procès est suspendu.

La tranquillité règne à Belgrade et dans le reste de la Serbie.

Saint-Petersbourg, 28 juin.

En réponse aux assertions de plusieurs journaux étrangers, le Journal de St-Petersbourg, au nom de la presse russe, repousse le reproche d'avoir patroné la candidature d'un prince quelconque au trône de Serbie. Le Journal de St-Petersbourg ajoute qu'au contraire, la presse russe a, dès le principe, réclaté en faveur du peuple Serbe, la plus entière liberté d'élire son souverain.

New-York, 18 juin.

On assure que M. Johnson, s'est prononcé en faveur de M. Chase comme candidat démocrate à la présidence. — La convention du Terras demande une protection militaire contre l'anarchie.

LOI SUR LA LEVÉE DE 100,000 HOMMES

Voici le texte de la loi sur le contingent militaire de 1868-69 telle que l'a votée le Corps-Législatif :

« Art. 17. — Il sera fait, en 1869, un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1868 pour le recrutement des troupes de mer et de terre

« Art. 2 — La répartition des 100,000 hommes entre les départements sera faite par un décret de l'Empereur, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée.

« Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de quelques cantons ou départements ne peut pas être connu dans le délai qui aura été déterminé par un décret de l'Empereur, ce nombre sera remplacé, pour les cantons ou départements en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes.

« Le tableau général de la répartition sera inséré au Bulletin des Lois.

Art. 3. — La sous-répartition du contingent assigné à chaque département aura lieu entre les cantons proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de chaque canton.

« Elle sera faite par le Préfet, en Conseil de Préfecture, et rendue publique par voie d'affiches, avant l'ouverture des opérations du conseil de révision.

« Dans le cas où les listes de tirage de quelques cantons ne seraient pas parvenues au pré-

fet en temps utile, il sera procédé pour la sous-répartition, à l'égard des cantons en retard, de la manière indiquée au 2^e paragraphe de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4 — Les jeunes gens placés sous la tutelle de commissions administratives des hospices seront inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux, ainsi qu'il a été réglé par la loi du 26 décembre 1849.

Pour extrait : A. Laytou.

ROME.

On lit dans le Journal de Rome du 23 juin le document suivant en texte latin et dont voici la traduction :

« Rome, 23 juin.

» Allocation de Notre Très-Saint-Père Pie IX, par la divine Providence, Souverain Pontife, prononcée en consistoire secret, le 22 juin 1868.

» Vénérables Frères,

» Nous n'eussions certes jamais pensé qu'après la convention passée, il y a près de 13 ans, entre Nous et l'Empereur et Roi apostolique de l'Autriche à la grande joie de tous les gens de bien, nous serions forcés aujourd'hui de gémir sur les misères et les malheurs les plus graves, qui, par l'œuvre d'hommes hostiles, affligent aujourd'hui et tourmentent d'une manière déplorable l'Eglise catholique dans l'Empire d'Autriche. En effet, les ennemis de notre divine religion n'ont cessé de faire tous leurs efforts pour détruire ladite convention pour faire le plus grand tort à l'Eglise, à nous et à ce siège apostolique. Le 21 décembre dernier, le gouvernement autrichien a porté, comme base constitutionnelle, une loi odieuse, pour qu'elle soit mise en vigueur et absolument observée dans toutes les religions de l'Empire, même celles où règne exclusivement la religion catholique. Cette loi établit une liberté entière de toutes les opinions, de la presse, de toute foi, de toute conscience et de toute doctrine ; elle accorde aux citoyens de tous les cultes la faculté d'élever des institutions d'éducation et d'enseignement ; toutes les sociétés religieuses d'espèce quelconque y sont admises sur le même pied et sont reconnues par l'Etat. Dès que nous eûmes la douleur d'en être informé, nous eussions voulu élever aussitôt la voix, mais nous avons usé de longanimité et et nous avons cru devoir alors garder le silence, soutenu principalement par l'espoir que le gouvernement autrichien, prêtant une oreille docile aux réclamations pleines de justice de nos vénérables frères, les saints prélats d'Autriche, reviendrait à de plus saines idées et prendrait de meilleures déterminations. Mais nos espérances ont été vaines. En effet, le même gouvernement, le 25 mai de cette année, a publié une autre loi, qui oblige tous les peuples, même catholiques de l'Empire, et qui décide que les fils nés de mariages mixtes doivent suivre la religion du père et que les filles doivent suivre celle de la mère et, qu'au dessous de sept ans,

accompagnée.

— Pour toi je fais des folies qui sont des miracles, lui dit-elle en entrant dans la loge ; c'est aujourd'hui grand diner de famille, toute une pépinière de parents se régale rue des Bourbonnais, et seule parmi les Estourmel, je hante l'Académie impériale de musique !

Marcelle promenait des yeux inquiets autour d'elle. Ces bruits, ces lumières, ses parures, ce mouvement d'une salle de théâtre en fête, après le recueillement et la solitude de Buc et du Préau, lui donnaient la fièvre.

— Est-ce que tu m'entends ? reprit Elise.

— Oui, mais les battements de mon cœur me suffoquent ; j'ai éprouvé comme une secousse en entrant ici... La dernière fois que j'y suis venue, il était avec moi... On jouait les Huguenots, comme aujourd'hui.

Tout à coup elle saisit le bras d'Elise.

— C'est lui ! dit-elle les dents serrées.

Madame Estourmel suivit la direction du regard de Marcelle. M. de Vendelle venait d'entrer dans une loge découverte de la galerie. Il leur tournait le dos en ce moment. Une femme, dans tout l'éclat de la jeunesse, élégante, jolie, distinguée, s'assit.

— Mademoiselle Bressuire, n'est-ce pas ? reprit Marcelle sans retourner la tête.

— Oui, dit Elise.

Une personne, que madame de Chervette ne connaissait pas, se plaça auprès de la jeune mariée. C'était M. de Crémel, Gaston resta derrière. Il se pencha sur l'épaule de sa femme et remit entre ses mains une grosse touffe de roses.

— Il ne m'a jamais aimée, reprit Marcelle.

Les yeux de M. de Vendelle rencontrèrent enfin ceux de madame de Chervette ; ardemment fixés sur lui, il pâlit.

— Enfin ! dit-elle.

— Tu oublies que M. de Chervette est derrière

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

24 du 1^{er} Juillet 1868.

MARCELLE

PAR

AMÉDÉE ACHARD.

XIX. — (Suite).

— Je voudrais vous sauver cependant, ajouta-t-il ; vous ne ressemblez pas à ces poupées que je rencontre partout, qui s'habillent du matin au soir et sautent du soir au matin... Vous étiez un cœur, une âme, une intelligence... Un malentendu a tout fait. Il y a ici près un homme qui attend dans l'anxiété ; il a eu de grands torts envers vous... Cependant il vous aime... Si vous faisiez un effort sur vous-même, si vous laissiez tomber votre main dans la sienne ?

— Ah ! oui, un peu de comédie, et je traverserai la vie comme tant d'autres !... tenez, comme madame de Givray !... Je puis me taire, mais mentir, non !

Ils étaient arrivés à l'extrémité de la terrasse ; ils s'y arrêtaient.

La reproduction est interdite.

ils doivent suivre l'égarment de leurs parents hors de la vraie foi.

» En outre la même loi supprime entièrement toute validité des promesses que l'Eglise catholique, avec raison et avec la plus grande justice, exige et prescrit absolument avant la contraction des mariages mixtes; elle élève à l'état de droit civil l'apostasie même, tant de la religion catholique que de la religion chrétienne; elle supprime toute autorité de l'Eglise sur les saints cimetières, et les catholiques sont tenus d'ensevelir dans leurs cimetières les corps des hérétiques quand ceux-ci n'en ont pas de particuliers. De plus, le même gouvernement, le même 25^e jour de mai de la présente année, n'a pas craint de promulguer aussi sur le mariage une loi qui abolit entièrement les lois publiées suivant les règles de notre susdite convention; cette loi remet en vigueur les anciennes lois autrichiennes contraires aux lois de l'Eglise; elle admet et confirme même le mariage absolument condamnable qu'on appelle civil lorsque l'autorité d'un culte quelconque refuse la célébration du mariage pour une cause qui n'est pas reconnue valide et légale par l'autorité civile.

» Par cette loi, ce même gouvernement a supprimé toute l'autorité et la juridiction de l'Eglise sur les causes relatives aux mariages ainsi que tous les tribunaux ecclésiastiques de même compétence. Il a promulgué aussi une loi sur l'enseignement qui supprime toute l'influence de l'Eglise dans les études, qui déclare que toute la direction supérieure de l'enseignement des lettres et des sciences, ainsi que l'inspection et la surveillance des écoles appartiennent à l'Etat qui statue enfin que l'enseignement religieux doit être dirigé dans les écoles publiques par l'autorité de chaque culte, que chaque société religieuse pourra ouvrir des écoles particulières et spéciales pour la jeunesse de sa confession, que ces écoles seront également soumises à l'inspection suprême de l'Etat et que les livres d'enseignement seront soumis à l'approbation de l'autorité civile, à l'exception toutefois des livres qui serviront à l'enseignement religieux, livres qui devront être approuvés par les autorités compétentes de chaque culte.

» Vous voyez, par conséquent, vénérables frères, avec quelle force il faut réprimer et condamner ces abominables lois sanctionnées par le gouvernement autrichien, lois qui sont en contradiction flagrante avec la doctrine de l'Eglise catholique; avec ses droits vénérables, son autorité et sa constitution divine; avec notre puissance et celle du siège apostolique ainsi qu'avec notre concordat déjà cité et avec le droit naturel lui-même. En vertu donc du soin de toutes les églises qui nous a été confié par le seigneur Jésus-Christ, nous élevons la voix dans votre très illustre assemblée, nous réprovoons et nous condamnons par notre autorité apostolique les lois que nous avons énumérées et tout ce qui, en général ou en particulier, dans ces mêmes lois ou dans les choses qui ont rapport au droit ecclésiastique, a été décrété ou tenté injustement de quelque manière que ce soit, par le gouvernement autrichien ou par ses subalternes quels qu'ils soient. En vertu de cette même autorité qui nous appartient, nous déclarons ces décrets nuls et sans force en eux-mêmes et dans tous leurs effets, tant pour le passé que pour l'avenir. Quant aux auteurs de ces lois, à ceux qui se flattent particulièrement d'être catholiques, et qui n'ont pas craint de proposer, d'établir, d'approuver et de mettre à exécution les lois et actes susdits, nous les conjurons et les supplions de ne point oublier les censures et les punitions spirituelles que les constitutions ecclésiastiques et les décrets de conseils oecuméniques infligent comme devant être encourues, *ipso facto*, par les violeurs des droits de l'Eglise.

» En attendant, nous donnons les plus grandes félicitations dans le Seigneur, et nos louanges bien méritées, à nos vénérables frères les archevêques et évêques de l'empire autrichien qui, avec une énergie toute épiscopale, n'ont cessé d'avertir leurs troupes de leurs devoirs, de défendre et de protéger avec intrépidité, tant en paroles que dans leurs écrits, la cause de l'Eglise et le susdit concordat passé avec Nous. Nous désirons aussi de tout notre cœur que nos vénérables frères les archevêques et évêques de Hongrie, suivant l'exemple de leurs collègues, se montrent disposés à déployer le même zèle et la même ardeur pour protéger les droits de l'Eglise et défendre ledit concordat contre les attaques dont il est l'objet.

» Toutefois, dans ces calamités dont l'Eglise, en ces jours si tristes, est partout affligée, nous ne cessons pas, vénérables frères, avec la plus grande ferveur, dans l'humilité de notre cœur, de prier

Dieu qu'il daigne, par sa force omnipotente, ruiner tous les desseins criminels de ses ennemis et de ceux de sa sainte Eglise, réprimer leurs efforts impies et, par sa miséricorde, les ramener dans les voies de la justice et du salut.»

Le *Volksfreund* accompagne la dernière allocution du Saint-Père des observations suivantes :

« *Roma locuta est!* Nous sommes sincèrement affligés que l'Autriche se soit exposée à une telle manifestation de la part de Rome. Mais vu l'état des choses, il ne pouvait pas en être autrement; c'est faire preuve d'ignorance que de reprocher au Saint-Siège de s'être servi d'un langage aussi sévère, alors qu'il devait obéir à la mission qu'il a reçue de Dieu sur la terre comme gardien de la foi, des principes et des droits de l'Eglise. Il est surprenant d'entrer dans de plus longs développements sur ce document si important; sa teneur est suffisamment claire pour quiconque reconnaît et respecte les décisions de Rome comme celles de la plus haute autorité spirituelle de la terre. »

On lit dans la *Nouvelle Presse libre de Vienne* :

» Nous n'éprouvons devant la dernière allocution ni colère ni joie maligne, mais une douloureuse compassion. Pourquoi nous irritations-nous? Pie IX nomme les lois confessionnelles néfastes et horribles; il les repousse; il les condamne de la manière la plus solennelle; il les déclare nulles et sans valeur dans leur essence et dans leurs effets; il rappelle aux auteurs de ces lois les censures et les peines que ceux-là tous encoururent, qui violent les droits de l'Eglise. Mais, en même temps, il donne un si beau témoignage aux lois organiques de l'Autriche, que nous ne pouvons que nous en réjouir. Pendant qu'il les maudit, il ajoute : « En vertu de ces lois, on établit une liberté illimitée de toutes les opinions de tous les produits de la presse, de la foi, de la conscience et de la doctrine et on permet aux citoyens de chaque culte d'instituer des établissements d'instruction et d'éducation; et l'Etat reconnaît et accorde les mêmes droits à toutes les sociétés religieuses de quelque nature qu'elles soient. »

» Nous ne pouvons ressentir aucune colère en présence d'un éloge aussi flatteur. Une petite circonstance seulement nous fait plaisir. Le Pape est de beaucoup plus irrité contre les lois organiques du 21 décembre que contre les lois interconfessionnelles. Il considère les premières plus importantes que les dernières. Nous aussi nous croyons que la loi organique est plus importante que les lois confessionnelles qui en découlent; l'une est l'ensemble, les autres ne sont que les différents éléments dont celle-ci se compose. Il nous faut donc d'autant plus insister afin que la loi organique soit applicable dans tous les sens.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

FRANCE.

Le journal la *France*, aborde aujourd'hui la question des « candidatures gouvernementales », sous la signature de M. Pradier-Fodéré :

« Qu'est-ce qu'une candidature gouvernementale ? Est-ce le produit de la fantaisie et de l'arbitraire ? Est-ce un favori que l'on impose aux populations passives et disciplinées ? Quand c'est cela nous n'hésitons pas à dire que c'est détestable. »

» Une candidature gouvernementale doit émaner avant tout des sympathies du pays. Il y a toujours dans chaque circonscription ou plusieurs noms que l'opinion publique désigne. Quand la lutte s'établit entre des influences également honorables, également respectueuses pour les institutions, il conviendra souvent que l'administration reste neutre. Si des intérêts supérieurs l'obligent à faire un choix, qu'elle adopte la candidature que les

occupe, si vous aviez persisté dans vos projets de constance perpétuelle, il en est une qui, par votre faute, eût été radicalement compromise. Il est des circonstances où trahir, c'est sauver. Grâce à vous, voilà une jeune femme libérée qui rentre dans le monde... Demain elle vous remerciera.

M. de Vandelle ne demandait pas mieux que de se rendre à ces raisonnements. Il y gagnait de ne pas prouver ni regrets ni remords, et son amitié pour M. de Crémeil s'en accrut. On sait si bon gré à qui vous débarrasse de l'annui d'avoir commis une vilaine action ! L'esprit tranquille, le cœur content, Gaston passa dans les coulisses et badina avec ses anciennes connaissances du corps de ballet. Il en fut récompensé par leurs suffrages; elles estimèrent que le mariage ne lui avait rien fait perdre de son entrain et de son esprit.

Malgré l'absence de Gaston, les yeux de madame de Chervette se reportaient sans cesse sur la loge qu'il avait occupée. Madame de Vandelle lui paraissait charmante.

— Si elle est telle que son visage le fait croire, je la plains, dit-elle à l'oreille de Madame Estourmel. M. de Vandelle rentra dans sa loge. Elise, qui ne cessait d'observer Marcelle, se pencha vers elle :

— Tu es d'une paleur mortelle; je t'en prie, sors-tout, murmura-t-elle.

— Non, j'irai jusqu'au bout; le plus dur est fait. A la sortie, M. et madame de Chervette se rencontrèrent au bas du grand escalier avec M. et madame de Vandelle. Gaston salua Marcelle, qui sentit ses genoux fléchir; Clémence la regarda longtemps. On voyait un air d'intérêt sur sa physionomie.

XX.

Il ne suffisait pas à Marcelle d'avoir vu Gaston; elle voulait encore lui parler et parler à Clémence,

populations préfèrent, et que son appui ne soit que la sanction du sentiment public.

MONDE.

Le *Monde* s'attache, dans un long article, à démontrer que les déchirements intérieurs du protestantisme sont plus considérables, plus manifestes de nos jours qu'ils ne furent jamais :

» Le monument de Luther, écrit, en terminant M. Hermann Kuhu, est la dernière manifestation extérieure du protestantisme expirant. La masse du peuple protestant y est restée parfaitement indifférente, au point qu'il a fallu douze années d'efforts incessants et de toute sorte, ainsi que le concours des protestants de tous les pays étrangers, et surtout des nombreux princes et municipalités protestantes, pour réunir la somme de 158,000 florins environ 325,000 exigée pour ce fameux moment.

» Le protestantisme a tenu à marcher vers sa déchéance et sa mort intellectuelle par ce monument. Laissons lui cette satisfaction de personne ruinée avant l'âge, tombée en enfance. Encore trois siècles, et le monument de Worms ne rappellera plus que le souvenir lointain de la plus triste époque de l'histoire de l'Allemagne.

PATRIE.

On lit dans la *Patrie*, sous la signature de M. J. Penel :

« Nous avons annoncé l'occupation de Yokohama, par les troupes du Mikado. Cette ville, que les européens habitent et qui est protégée par nos bâtiments de guerre, jouit de la plus grande tranquillité, mais il en est autrement de la ville de Yedo, regardée comme la capitale du Japon, et résidence habituelle du Taïcoun.

» Des lettres de Yokohama du 2 mai, nous annoncent qu'un envoyé de Mikado, qui précède les troupes impériales, avaient reçu la mission de détruire la ville de Yedo. En apprenant cette nouvelle, le Taïcoun, qui l'habite encore, a eu avec cet envoyé une entrevue dans laquelle il lui a offert de licencier ses dernières troupes et de se retirer, avec sa famille, dans une ville de l'intérieur pour y finir ses jours. Cette proposition a été provisoirement acceptée, et une convention, rédigée dans ce sens, a été signée et doit être soumise à la ratification du Mikado.

» On pense que cette ratification aura lieu et que Yedo se trouvera ainsi épargnée, mais un pareil incident suffit pour montrer combien est grande l'animosité qui règne entre les partis au Japon. »

SIÈCLE.

Le *Siècle* reproduit, dans son bulletin, les passages les plus violents de l'allocution pontificale; puis, il ajoute, sous la signature de M. Ténot :

« Et c'est en présence de pareils anathèmes à la liberté que nous pourrions nous laisser prendre aux déclamations libérales d'une certaine fraction du parti catholique ! Oui, que dire, maintenant de la vertueuse indication de ces croyants de la *Gazette de France* et de l'*Union*, qui trouvent mauvais que le parti démocratique repousse les candidats catholiques comme il repousse les candidats officiels ! »

Pour extrait : A. Layton.

Madame de Givray lui fournit bientôt l'occasion que madame Estourmel lui refusait. Madame de Givray venait d'acheter un hôtel. Elle voulut en inaugurer les salons tout battant neufs par un bal auquel elle invita M. et madame de Chervette. M. de Vandelle était dans ses relations : il devait s'y trouver.

— Vous permettez-bien que je danse ! dit Marcelle à Henri.

Elle s'occupa des préparatifs de sa toilette avec un soin minutieux qui pouvait tromper M. de Chervette sur l'intérêt qu'elle y portait. On aurait dit qu'un sentiment de coquetterie lui imposait le désir de paraître au bal dans tout son éclat. Elle disenta longtemps l'étoffe et la couleur de sa robe et choisit brin à brin, les fleurs qui devaient courir sur la jupe et le corsage. M. de Chervette en était dans l'enchantement. Avant de partir pour l'hôtel de madame Givray, cependant, et en secret, Marcelle mit du rouge sur ses joues.

La bal était magnifique. Une foule parée et brillante encombrait les salons. Madame de Givray serra tendrement la main de Marcelle, que cette étreinte laissa indifférente et inattentive. C'était la première fois pourtant qu'elle se retrouvait en présence de sa rivale depuis l'entretien qu'elle avait eu avec madame de Mallecroix; mais de son passé, rien ne restait vivant et debout que M. de Vandelle. Elle traversa deux grandes pièces comme si un instinct secret lui eût indiqué où elle devait aller, et en entrant dans une galerie, elle se dit : Il est ici ! Elle l'aperçut presque aussitôt. Marcelle fut droit à lui, et d'un air de gaité,

— Vous ne me reconnaissez donc pas ! dit-elle. C'est madame de Chervette qui a le plaisir de vous dire bonjour. Elle arrive du bout du monde, des environs de Versailles... et vous prie de vouloir bien la présenter à madame de Vandelle.

Gaston changea de couleur, mais, s'inclinant, fit ce que Marcelle lui demandait. Sa femme lui vint

Nouvelles du jour

On lit dans le *Moniteur* : L'Empereur, à la nouvelle des désastres causés par des ouragans dans les départements de l'Hérault et de l'Ariège, a envoyé 5,000 fr. à chacun des préfets de ces deux départements de son côté, le ministre de l'Intérieur a envoyé 5,000 fr. au préfet de l'Hérault et 3,000 fr. au préfet de l'Ariège.

— Une correspondance de Constantinople contient les détails ci-après sur la célébration de la Fête-Dieu dans la capitale de Turquie :

« Tout est curieux et caractéristique dans les détails que nous transmet cette correspondance. On y voit d'abord les gardes du sultan, c'est-à-dire les soldats du chef spirituel d'une religion ennemie escortant le St-Sacrement, avec de gros bouquets de fleurs dans leurs fusils. On y voit ensuite que le principal reposoir avait été élevé par un riche israélite qui est en même temps comte italien, et que ce gentilhomme juif avait été aidé dans cette œuvre pie par un grand nombre de riches famille turques qui avaient envoyé au reposoir des fleurs et des objets précieux.

Le prince Napoléon doit présider aujourd'hui, dimanche, à l'inauguration du lycée français établi à Constantinople.

— Un journal de Paris remet de nouveau en circulation le bruit de prétendus changements ministériels. Nous affirmons de nouveau nous, et sur des renseignements positifs, qu'il n'est question de rien de semblable.

Nous rectifierons en même temps une autre rumeur, d'après laquelle plusieurs mutations préfectorales auraient lieu incessamment. Cela est d'autant moins à présumer que nous sommes à proximité de la session des conseils généraux qui ont besoin du concours de nos préfets en exercice.

— Un grand appartement est retenu, à l'hôtel du Louvre, pour la reine des îles Comores, dont on a annoncé la prochaine arrivée. Son envoyé qui vient d'arriver à Paris, annonce que cette Majesté ne sera pas à Paris avant le 10 juillet; elle doit visiter Marseille, Aix, Valence, Lyon, Dijon, toutes les localités intéressantes du parcours de la Méditerranée à Paris.

— M. Berryer est de retour de son château d'Angerville; il plaidera à la prochaine audience de la 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine, pour les Etats-Unis d'Amérique, contre M. Arman, député de la Gironde et constructeur de navires.

— Un journal publie cette étude d'almanach sur 245 membres du Corps-Législatif :

8 sont arrivés avant 30 ans; 25 de 30 à 35 ans; 34 de 35 à 40; 43 de 40 à 45; 62 de 50 à 60; 31 après 60 ans.

Les 8 députés arrivés avant 30 ans datent de la période 1852-57; sur les 26 nommés de 30 à 25, 14 datent de 1852; sur les 31 nommés avant 60 ans, 8 datent de 1852 et 18 de 1863. Rappelons-nous en passant qu'à la chambre des communes la moitié arrive avant 35 ans et les trois quarts du surplus avant 40 ans.

— Les journaux allemands rendent compte d'une assemblée générale d'instituteurs qui a eu lieu récemment à Cassel, et ils nous apprennent que dans ce congrès où plusieurs nations étaient représentées, le délégué de l'Université de France a reçu d'éclatants témoignages de sympathie pour la direction donnée à l'instruc-

en aide, sans le savoir, par l'accueil aimable qu'elle réserva à madame de Chervette, qui s'assit à son côté. Un de ces courants magnétiques qui s'échappent de sources mystérieuses s'établit entre elles. Dès le premier regard, la sympathie était née. Clémence refusa de danser pour rester plus longtemps avec Marcelle, qui, retenue elle-même par un sentiment dont elle ne se rendait pas bien compte, prolongea l'entretien. Elle découvrait des trésors dans cette jeune âme.

— Au moment où elles durent enfin se séparer, madame de Vandelle prit la main de madame de Chervette, et, d'une voix douce :

— Voulez-vous me laisser croire, dit-elle que j'ai trouvé en vous une amie ?

— Je le serais volontiers, mais vous êtes bien jeune encore et bien heureuse surtout pour avoir besoin de l'amitié de personne, Je prierai Dieu pour qu'une amie vous soit inutile toujours.

Sans qu'elle y prit garde, la main de Clémence retint celle de madame de Chervette.

— Est-ce donc que je ne vous verrais plus ! reprit-elle.

— Oh ! si... mais je sais dans quelles circonstances on recherche l'appui d'une amie, et je ne vous souhaite pas de les connaître.

Madame de Vandelle la suivit du regard.

— Madame de Chervette a dû beaucoup souffrir, dit-elle à son mari.

— Est-ce qu'elle vous a fait des confidences ?...

— Non, mais cela se devine. Je ne la connaissais pas hier, et elle m'inspire un intérêt que ne me font pas éprouver des personnes que je vois depuis huit ou dix ans.

(La suite au prochain numéro.)

tion publique en France, et des preuves de la bonne confraternité qui existe entre les institutions des deux pays.

— On mande de Londres : « A la première représentation de la *Grande-Duchesse de Gérolstein*, on remarquait dans la salle le comte et la comtesse de Paris, le duc et la duchesse d'Anjou et le prince de Joinville lui-même.

Au dernier conseil de révision de... le jury voit entrer dans la salle une belle douzaine de gaillards nés pour devenir carabiniers. mais croûtés jusqu'à l'échine, ce qui attestait les difficultés du voyage à travers ornières et fondrières. Le préfet regarde le maire et lui dit :

— Eh! eh! Monsieur, il me semble que vos hommes sont plus beaux que vos chemins!

Le maire, vexé, fixe le préfet et lui répond : — Eh! Monsieur le préfet... c'est que mes hommes ce ne sont pas vos cantonniers qui les entretiennent.

— M. Gossidet, si connu pour son dévouement à la cause de l'agriculture, vient de publier une note sur trois amendements qui vont être soumis à la Chambre pendant la discussion du budget et relatifs :

1° A la fondation d'une caisse de crédit agricole;

2° A la création d'un ministère spécial de l'agriculture;

3° A l'abolition des octrois, à Paris d'abord, et peu à peu dans les autres villes de France.

— L'héritage du prince Michel de Serbie, s'élevait, assure-t-on, à 5 millions de ducats autrichiens, soit environ 52 ou 53 millions de francs.

— Mgr Lavignerie est, dit-on, sur le point de repartir pour Alger où le rappellent les travaux de son ministère : du reste, les nouvelles de notre colonie sont aujourd'hui bien meilleures, les moissons sont faites, le blé est abondant et le premier soin du gouvernement a été de donner des ordres pour que les magasins de vivres fussent largement approvisionnés.

— Nous apprenons, par une lettre de Madrid que 150 familles d'ouvriers, résidant en Espagne et parmi lesquelles il y a beaucoup de familles françaises, ont demandé le passage et des secours pour aller s'établir à Fernando-Pos et dans ses dépendances, afin de s'y livrer à l'agriculture.

Pour extrait : A. Layton.

Correspondance Parisienne

Paris, le 25 juin 1868.

L'Empereur se trouve aujourd'hui au camp de Châlons. S. M. avait présidé hier le conseil des ministres aux Tuileries et l'Impératrice assistait à la séance. Après le conseil, l'Empereur a reçu les serments de M. Daguilhon, ancien procureur général, nommé premier Président de la Cour Impériale de Pau et de M. Fabre, député, nommé Procureur général près la même Cour. Le séjour du Souverain au camp de Châlons ne sera pas de longue durée, car S. M. est attendue à Plombière.

Le Corps législatif ne se repose plus. Hier, M. de Forcade Laroquette, après un très sérieux discours en réponse aux réquisitoires successifs de M. Pouyer-Questier contre la Compagnie du Midi a remporté un triomphe complet devant la Chambre en faisant approuver la convention conclue entre l'Etat et la même Compagnie du Midi. La discussion continue sur l'Orléans et le Nord.

Le Sénat, à son tour, a rejeté une pétition du commerce de Roubaix qui demandait la dénonciation du traité de libre échange.

Devant le parlement d'Angleterre une discussion sérieuse s'engage également : Nos voisins veulent réorganiser leur système militaire, mais déjà lord Elcho qui avait présenté une motion tendant à assouplir l'organisation anglaise à l'armée prussienne a dû retirer sa proposition. Sir Pakington a déclaré que le système militaire prussien répugnait profondément au peuple anglais. Enfin, comme nouvelle parlementaire de l'autre côté du détroit, laissez-moi vous annoncer que le premier ministre, M. Disraeli a carrément annoncé la dissolution du parlement britannique et un renouvellement de pouvoirs.

L'Empereur d'Autriche accomplit en ce moment un voyage dans les provinces de Bohême. François-Joseph est accueilli avec le plus grand enthousiasme.

Le jeune prince Milano héritier désigné, et successeur nommé par le prince Michel de Serbie vient d'arriver à Belgrade où les acclamations du peuple l'ont salué comme légitime souverain de la principauté Serbe. Eu égard à l'âge de Milan, la Régence continue.

La fièvre jaune qui sévit au Pérou vient d'emporter M. Edmond de Lesseps, notre consul général à Lima. Sa mort est une grande perte pour le personnel diplomatique.

Les dernières discussions relatives à la Compagnie du canal de Suez ont rappelé la protection constante de la France pour l'œuvre gigantesque de l'union des deux mers. Ce sera notre gloire d'avoir su résister aux intrigues de l'Angleterre et surtout aux préjugés entretenus perfidement et systématiquement par une infime minorité de spéculateurs opposants. Le grand public a pris sous son patronage ce chemin des deux anciens mondes et lorsqu'un jour passera, libre et triomphante sur ce canal que rêva Sésostrius, la civilisation d'Europe portant le travail et les lumières en Asie, en échange des richesses naturelles de l'Extrême-Orient, l'humanité rendra hommage à la France d'avoir supprimé la véritable circumnavigation du Cap des tempêtes — le Cap de Bonne-Espérance de Varcosde Gama. Et comme preuve de cette sollicitude du public français pour l'entreprise qui sera aussi la gloire de ce robuste pionnier de la civilisation Ferdinand de Lesseps, laissez-moi vous donner quelques détails de spéculation qui instruiront et éclaireront nos lecteurs.

Les obligations du canal de Suez sont très recher-

chées. A Paris et dans ces départements les achats sont considérables et se font au-dessus du pair. Aucune réduction n'est possible et la souscription sera plus que couverte lors de la nouvelle émission votée par le Corps législatif. Les obligations d'octobre à l'emprunt de cent millions participeront comme les nouvelles au bénéfice des lots. Le tirage de ces lots aura lieu pour la première fois en septembre prochain. Vous vous expliquez d'après tout ce qui précède la faveur dont jouissent les obligations de Suez émises à 300 fr. remboursables à 500, rapportant 25 fr. d'intérêt et donnant droit, en outre, aux lots tirés quatre fois par an avec un lot de cent mille francs chaque trimestre — le tout jusqu'à concurrence de 4 million chaque année.

Il restera donc peu à souscrire à la prochaine émission. Je m'en félicite pour une entreprise qui a un si glorieux caractère national et je prélerai toujours ma plume à la propagation de tous les moyens politiques et financiers qui pourront aider l'œuvre.

Comme nouvelle des départements je vous parlerai de l'installation du conseil municipal d'Arles. — C'est dimanche dernier qu'a eu lieu cette cérémonie administrative sous la présidence de M. Levert, préfet des Bouches du Rhône. — A la suite de dissentiments, une commission municipale avait dû remplacer le premier conseil sorti de l'urne électorale. Des élections nouvelles ont eu lieu et les conseillers nommés par le suffrage populaire inauguraient, dimanche, leurs pouvoirs municipaux.

A cette occasion, l'administrateur si distingué que l'Empereur a placé à la tête des Bouches du Rhône, dans cette capitale du commerce méditerranéen qui se nomme Marseille et qui sera un jour la grande Tyr des escales d'Europe et d'Afrique, des côtes levantines et des peuples de l'Orient reliés à nous par le canal de Suez. M. Levert a prononcé un discours d'où je détache ces paragraphes caractéristiques : « Vous » reprenez, messieurs, ces pouvoirs à l'heure même » que l'Empereur a choisis pour étendre les libertés publiques ; ces libertés que dans nos contrées » quelques esprits redoutent encore, parce qu'ils » oublient qu'une grande nation peut soutenir toutes » les luttes quand elle possède un pouvoir fort.

» Liberté de la presse, liberté des réunions, liberté de transactions enseignement supérieur et secondaire, instruction élémentaire, institutions de prévoyance tout se tient, tout s'enchaîne ; ce sont » autant de leviers à l'aide desquels les générations » doivent conquérir l'émancipation universelle. » Pourquoi appréhender ces forces vives ? Tant valent les hommes tant valent les choses. Sachons nous » en servir pour élever de plus en plus le niveau des » intelligences et améliorer les conditions de la vie » laborieuse.

» L'Empereur qui a une foi profonde dans ces pays » dont la providence lui a confié les destinées, l'Empereur a compris, le premier, que le temps était » venu pour le gouvernement de se départir de » quelques-unes de ses prérogatives. Sachant que » nous sommes un peuple robuste et que les institutions vigoureuses conviennent à notre tempérament, que, si nos aspirations, nos tendances » sont démocratiques, nos opinions sont modérées et » nos instincts essentiellement conservateurs, il n'a » pas craint de laisser le champ libre à notre activité » et de nous montrer d'une main la loi de l'autre la » liberté !

... » Depuis trois quarts de siècle, la France » a traversé de cruelles épreuves : elle n'en est pas » moins restée la grande nation ! ... »

Tel est le langage de l'honorable M. Levert, langage qu'on a comme bien vu pensez applaudi à Arles, mais qui sera applaudi partout où on le reproduira.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

La vigne aime le chaud soleil, elle sourit à ses brûlantes ardeurs ; elle absorbe ses feux, s'en nourrit, pousse alors en huit jours, fleurit en mai pour mûrir au mois d'août ou au commencement de septembre. Ainsi marche la vigne dans les années de chaleurs ardentes et précoces. Il ne lui faut que deux fois de l'eau dans le cours de ses diverses évolutions : après la floraison ; quand le grain est formé, une bonne pluie le fait grossir vite ; et à l'époque de la véraison, la maturation se fait mieux.

Les dernières pluies ont réjoui le vigneron. C'est du vin, cette pluie, comme c'est du blé, de l'avoine, du fourrage, de l'or ! Elle arrive un peu tard pour quelques emblavures. Mais qu'elle tombe à point pour la vigne ! Dans un mois le grain du raisin sera gros, et quoiqu'il arrive, le raisin mûrira de bonne heure. La vendange, par conséquent se fera tôt et le vin des mois d'août et de septembre on ne l'a jamais vu mauvais. Il peut être excellent. Il sera cher alors. Il n'existera pas de stock pour peser sur les cours. Le prix du vin s'élèvera en proportion de sa qualité.

Que le commerce y songe, qu'il ne dédaigne pas trop les vins qui restent dans les caves, alors qu'il y a doute encore sur la qualité de celui qui est dans les vignes.

Pour extrait : A. Layton.

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	POIRS.
2	Jeu.	V. de la s ^e V.	Frayssinet-le-Gélat.
3	Vendr.	s. Martial.	Moncléra, Bagnac.
4	Samed.	s. Florent.	Souceyrac, Martel, Souillac.

P. L. le 4, à 8 h. 49 du soir.
 D. Q. le 13, à 0 h. 50 du matin.
 N. L. le 19, à 10 h. 6 du soir.
 P. Q. le 26, à 2 h. 1 du matin.

Chronique locale.

A partir du 1^{er} juillet, dit la *Patrie*, une convention conclue entre l'administration des lignes télégraphiques et la Compagnie anglaise du télégraphe sous-marin va modifier heureusement le tarif qui règle les taxes et dépêches échangées entre la France et les Iles-Britanniques.

Le nouveau tarif est fixé ainsi qu'il suit :

1° 4 fr. pour toute dépêche simple (20 mots) échangée entre Londres ou les îles de la Manche (Jersey, Guernesey et Arigny), et un bureau quelconque de France ou de Corse ;

2° 6 fr. entre un bureau quelconque d'Angleterre, autre que Londres, et un bureau de France ou de Corse ;

3° 7 fr. entre Londres et les îles de la Manche et un bureau quelconque d'Algérie et de Tunisie ;

4° 9 fr. entre un bureau quelconque de l'Angleterre autre que Londres et l'Algérie ou la Tunisie.

Pour permettre d'apprécier l'importance de cette réforme, due à l'initiative de l'administration française, il suffit de rappeler que jusqu'ici, dans les correspondances entre la France et l'Angleterre, on appliquait encore la taxe résultant pour chaque bureau de son classement par zone.

Ainsi, tandis qu'une dépêche simple à destination de Londres ne coûtait que 4 fr. 50, si elle était déposée à Lille ou à Rouen, elle était taxée 6 fr. à Paris, 9 fr. à Mulhouse, Lyon ou Bordeaux, et 10 fr. 50 à Marseille.

Le nouveau tarif, on le voit, devient non seulement uniforme et commode, mais encore il réduit considérablement les taxes.

Cette double réforme donne, en outre, satisfaction à de nombreux intérêts, et il n'est pas douteux, sous son influence, les relations télégraphiques entre la France et l'Angleterre ne se développent dans une grande proportion.

Les avis des marchés aux grains tenus samedi sont, pour la grande majorité, à la baisse. Le temps est partout superbe ; sans trop de chaleur le jour, et de la fraîcheur la nuit. En hallé de Paris, samedi dernier, les farines disponibles sont descendues à 77 fr. (les 157 kil.). Le marché étranger est calme.

Dans cette saison de villégiature et de chaleur orageuse, on recommande le procédé suivant pour conserver la viande de boucherie :

On coupe la viande en morceaux de 1 et 2 kil. au plus ; on place ces morceaux dans des vases en terre ou en bois ; après les avoir recouverts d'un linge, on les saupoudre et on les recouvre avec du charbon en poudre fine.

De la sorte, il est possible de conserver pendant quinze jours et plus de la viande aussi fraîche que si elle venait d'être tuée. Il ne faut pas craindre d'employer le charbon à 4 ou 5 centimètres d'épaisseur.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE CAHORS.

Audience du 20 Juin 1868.

- Une femme condamnée à 6 fr. pour vol de fagots à autrui. (grappillage)
- 6 charretiers condamnés à 6 fr. pour défaut d'éclairage à leurs charrettes.
- 2 entrepreneurs condamnés à 1 fr. pour contravention à la police du roulage (service des messageries publiques).
- 3 individus à 2 fr. pour avoir été trouvés buvant dans un cabaret à une heure indue.
- 2 chefs d'établissement à 1 fr. pour fermeture tardive.
- 2 individus à 11 fr. pour bruit et tapage injurieux ou nocturne.
- 1 individu à 15 fr., même motif.
- 1 individu à 11 fr. et un jour de prison, même motif (récidive).
- 3 individus à 1 fr. pour défaut de balayage.
- 4 personnes à 1 fr. pour jet d'eau par la fenêtre.
- 4 habitants à 5 fr. pour bruit et tapage injurieux et nocturne (circonstances atténuantes).

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

29 juin. Fougères (Germaine), rue St-Laurent.

Mariages.

1^{er} juillet. Vialard (Jean), et Moléat (Jeanne-Irma), tailleuse en robes.

Décès.

27 juin. Caminade (Jean-P.), 17 ans, au Peyrat.

28 — Dietsch (Xavier), fusilier au 88^e 44 ans, (hospice).

29 — Capelle (Marguerite), 76 ans, rue Coin-de-Lastie.

30 — Floiras (Louis), propriétaire, 50 ans, rue Clément-Marot.

1^{er} juillet. Vaisset (François), propriétaire, 55 ans, rue Valentré.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 28 Juin 1868.

- 34 versements dont 4 nouveaux 3,034 »»
 - 5 remboursements dont 2 pour solde 4,069 78
- Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier émet : Des obligations communales 4 1/2 0/0, de

4 ans à 8 ans d'échéance.

S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de l'administration, 19, rue neuve-des-Capucines.

Dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

UNE BANDE NOIRE A MARSEILLE

Il y a environ quinze jours un entrepreneur de travaux de notre ville recevait une lettre dans laquelle on lui intimait l'ordre de déposer dans un lieu déterminé une somme de vingt mille francs, et cette injonction était accompagnée de menaces de mort, si l'on n'y cédaient pas.

Comme on le pense bien, l'entrepreneur ne se pressa nullement de se rendre à une semblable invitation, imiter des *riscalli* napolitains ; et quelques jours après il reçut une nouvelle injonction ; seulement cette fois-ci ce n'était pas vingt mille, mais bien trente mille francs qui étaient exigés, toujours avec menaces de mort.

Au reçu de cette nouvelle missive, l'entrepreneur crut devoir avertir le chef de notre parquet, et des ordres furent immédiatement donnés pour mettre la main sur les misérables qui oseraient aussi effrontément se servir de l'intimidation, dans leurs coupables manœuvres.

Des agents de la sûreté allèrent se poster au lieu indiqué pour la remise des 30,000 fr. et l'un d'eux vêtus des habits de l'entrepreneur et lui ressemblant par la taille, s'avança avec précaution à l'heure convenue ; des signes furent échangés.

Tout semblait aller à merveille, lorsque l'individu qui devait recevoir la somme d'argent, soupçonnant peut-être la vérité ou pensant qu'en tuant celui qu'il devait croire muni de la somme en billets de banque, il pouvait toujours fouiller un cadavre et n'assurer ainsi que mieux son impunité, tira un coup de pistolet sur l'agent de la sûreté. Celui-ci, heureusement, ne fut pas atteint et il riposta par deux coups qui n'atteignirent pas non plus l'audacieux malfaiteur. Ce dernier, quoique serré de près par les agents de la force publique, parvint néanmoins à leur échapper.

Après une semblable équipée, on pouvait cependant penser qu'une tentative de ce genre ne serait pas renouvelée de sitôt.

Il n'en a rien été. Jeudi dernier, à 9 heures, et demie du soir, un de nos plus honorables négociants, recevait chez lui un paquet remis discrètement à une des filles de chambre de la maison, par un homme qui dissimulait autant que possible son visage et qui disparut aussitôt. Ces remarques n'ont été faites qu'après que le paquet eût été remis par la fille de chambre à la maîtresse de la maison qui s'empressa de le donner à son mari.

Ce dernier en ôte la première enveloppe qui met à nu un volume ayant pour titre la *Vie de Gerson*. Comme les pages de ce volume paraissent singulièrement adhérentes, notre négociant en homme avisé et qu'une pensée providentielle venait sans doute d'éclairer, souleva quelques feuillets par l'un des coins ; quelle ne fut pas alors sa surprise en s'apercevant que ce volume qu'on avait évidé dans le milieu contenait une charge de poudre fulminante qu'il fit tomber avec précaution, en tenant quelques feuillets entr'ouverts.

Une fois cette arme meurtrière ainsi déchargée, on l'ouvrit en usant toujours de précautions, et l'on put alors reconnaître l'ingénieux mécanisme qui devait, à l'ouverture de ce livre, mettre le feu à la poudre. Deux petites traverses en bois avaient été placées au centre du creux qui avait été opéré dans ce livre. Une ligne d'allumettes fulminantes devaient être mises en contact avec du papier sablé et produire l'explosion ; et tout cela par l'effort qu'il fallait faire pour ouvrir ce livre dont les feuillets se trouvaient étroitement serrés par un fil de caoutchouc adroitement dissimulé, lequel fil, une fois le livre entr'ouvert, devait amener sa fermeture avec force et produire ainsi le frottement nécessaire pour obtenir l'explosion.

Le procureur impérial, immédiatement averti, a reconnu d'après le signalement du commissionnaire, que c'était ce même signalement qui avait été donné par le porteur des lettres à l'adresse de l'entrepreneur dont nous avons parlé plus haut.

Le lendemain, notre négociant trouvait dans sa boîte une longue lettre, qui avait été déposée en même temps qu'on remettait le mystérieux paquet. Cette lettre faisait connaître que puisqu'il n'avait pas tenu compte d'un premier avertissement, (lequel notre négociant n'a pas reçu), et que, faute par lui de n'avoir pas remis une somme de 27,000 francs, suivant la manière indiquée, il venait d'en être puni.

La même lettre disait que c'était aujourd'hui 30,000 francs qu'il fallait donner ; puis venaient ensuite des conditions minutieusement détaillées en une série d'articles dont la non-

exécution entraînerait la mort. Cette première lettre avait dû être confiée à un complice qui ne s'était pas acquitté d'une commission assez périlleuse, tandis que l'auteur de toutes ces menaces pensant que l'avertissement avait été donné, porta lui-même la seconde lettre et le paquet de poudre.

Cette seconde lettre, qui contient d'un bout à l'autre des menaces ridicules, n'a pas le moins du monde ému l'honorable compatriote à qui ces menaces s'adressaient. Nous croyons savoir que les recherches actives qui ont été faites pour découvrir le misérable auteur de ces coupables manœuvres ne tarderont pas à être couronnées d'un plein succès. Des indices certains recueillis par la police ne permettent pas d'en douter.

Des exemples récents ont prouvé qu'il n'est guère facile de transporter dans une ville française, où veille une justice éclairée, certaines habitudes étrangères à nos mœurs et à notre civilisation. Une attaque à main armée dans un défilé, près d'Aix, a été châtiée par une triple exécution de ces misérables qui se croiaient dans les Abruzzes; les étrangers n'ont pas tardé aussi à être frappés par la loi; la Camorra est anti-française.

Post-scriptum. — Nous apprenons à l'instant qu'une troisième tentative a eu lieu hier soir sur une famille également des plus honorables de Marseille. (Sémaphore).

Faits Divers

UNE TERRIBLE MÉPRISE.

Voici un trait de mœurs percheroises, au dénouement horrible, et dont le souvenir passera peut-être un jour dans nos campagnes à l'état légendaire :

M. l'abbé Salvy, vicaire de Senonches, venait d'être nommé desservant de la commune de St-Denis-des-Puits, canton de la Loupe. Sur le point de prendre possession de sa nouvelle paroisse, il s'était entendu avec trois de ses habitants, qui vinrent à Senonches pour procéder à son déménagement. Les charrettes étaient chargées, tout était prêt, quand M. l'abbé, qui n'avait pas oublié de faire mettre dans le coin d'une des voitures quelques bouteilles de cidre pour rafraîchir ses obligés commissionnaires, rapporta une dernière petite caisse, soigneusement ficelée, et à laquelle, recommanda-t-il avec instance, il ne fallait toucher sous aucun prétexte, ni laisser toucher par personne. Le contenu était fragile, et pour le mettre à l'abri de tout choc, la caisse fut placée dans un panier suspendu sous l'un des véhicules.

On partit, et jeudi, vers midi, nos trois paysans descendaient la côte de Belhomert, à cinq ou six kilomètres de leur point de départ. La chaleur était grande et on allait avoir recours au cidre en réserve, quand l'un d'eux se mit à dire :

— Il faut que le vin de la petite caisse soit diablement bon pour que M. le curé ait tant peur qu'on y touche!

— Oh! oui, dit l'autre, meilleur sans doute que le cidre qu'il nous a donné!

— Si nous y goûtions, dirent ensemble nos trois compères. Et les voilà aussitôt en devoir de détacher la caisse et d'en sonder le contenu qui, pour eux, ne pouvait être que du bon vin.

— Ah! Quelle belle bouteille, s'écria l'un

d'eux triomphant; quel beau vin blanc, comme c'est clair!

La fiole est débouchée, le paysan en porte le col à sa bouche et en absorbe d'un trait une large gorgée.

— Ah! ce n'est pas fameux; vois, dit-il à l'autre, qui cependant imite son compagnon et boit à son tour.

— Oh non! ce n'est pas bon!

— Eh bien, reprit le troisième, puisque c'est si mauvais, moi je n'en boirai pas, remettons la bouteille.

Il n'avait pas dit ces mots qu'il voit ses deux compagnons se tordre dans une horrible convulsion; ils se roulaient un instant sur le sol, puis restent immobiles comme foudroyés... Ils étaient morts.

Ces malheureux avaient absorbé un bain de nitrate d'argent préparé pour la photographie, c'est à dire l'un des toxiques les plus actifs.

Inutile de parler de l'état du survivant, qui faillit mourir de stupeur entre les deux cadavres de ses infortunés compagnons; on comprend encore l'émotion du pays tout entier dont les habitants accoururent sur le théâtre de ce terrible drame essayant en vain de ranimer les victimes. Tout soin était inutile, et le lendemain, on ramenait à Saint-Denis les deux cadavres, pour procéder à leur inhumation.

Quant à l'honorable prêtre, le futur curé de Saint-Denis-des-Puits, il a été si terriblement impressionné par cet événement, qu'il a fait immédiatement les plus vives instances pour ne pas prendre possession d'une paroisse dans laquelle son entrée aurait été faite sous d'aussi funestes auspices. — Figaro.

Voici, dit l'Ère Impériale, un curieux document qui prouve que la liberté de la mode est aussi une conquête des temps modernes. Il y a trois siècles, toutes les femmes n'étaient pas libres, comme elles le sont aujourd'hui, de porter des robes trainantes. A Tarbes, un règlement sur la longueur des habits s'exprimait ainsi :

« Il est défendu à toutes femmes voisines de Tarbes, de quelque condition qu'elles soient, de porter des robes trainantes à peine de cinq sols morlas un denier envers le seigneur, de cinq sols morlas un denier envers les gardes, et de vingt deniers envers les gardiens. »

A l'honneur des dames de ce temps-là, disons qu'aucune page des archives municipales ne rapporte qu'il se soit montrés de rebelles auxquelles les amendes aient dû être infligées.

La librairie Hachette vient de mettre en vente le premier volume d'une publication annuelle appelée au plus grand succès.

C'est l'ANNUAIRE DU RECRUTEMENT, guide pratique pour l'exécution des lois de 1832 et de 1868 sur le Recrutement de l'armée et la garde nationale mobile, à l'usage des maires, adjoints, instituteurs et des familles et jeunes gens intéressés dans la formation du contingent de 1868, par M. le colonel Charles MARTIN, 1 vol. in-18 de 288 pages, 1 fr.

Ce livre, essentiellement pratique, a été conçu de telle sorte qu'il puisse devenir le guide et le conseiller de famille dans toutes les questions compliquées qui se rattachent au service militaire; il résout d'une façon claire

et précise toutes les difficultés touchant les rapports des citoyens avec l'armée et la Garde nationale mobile; il deviendra le vade mecum de tous les intéressés.

Crédit Foncier de France.

Tirages du 22 juin 1868.

Obligations foncières 3 et 4 % (1853). Le N° 20,590 gagne 100,000 fr. Le N° 47,983, 50,000 fr.; Le N° 3,137, 20,000 fr.

Obligations foncières 4 % (1863). — Numéro gagnant dans les 40 séries : 4,094.

GUÉRISON de la PHTHISIE PULMONAIRE et de la bronchite chronique.

A l'aide d'un traitement nouveau. — Brochure in-8° de 112 pages, 6° édit., par le docteur Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage, en adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste, au docteur Jules Boyer, boulevard Magenta, 174, ou à l'éditeur A. DELAHAYE, place de l'École de Médecine, à A. Paris.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont le succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAFFE, J.-E. HORN, Jules MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ, E. SEINGUERLET, A. GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. PUTHON A., DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS, L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. A. GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

ON S'ABONNE à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

La Chasse illustrée, tel est le titre d'un nouveau journal qui vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire, du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, est destinée aux chasseurs ainsi qu'aux pêcheurs. — Par sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles ses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs, quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 1^{er} au 5 juin 1868

- Mathématiques élémentaires. Instruction relig. — 1 Théron; 2 Cayla. Philosophie. Instruction relig. — 1 Lararière; 2 Cabanès. Mathématiques préparatoires. Instruction relig. — 1 Sol; 2 Bergon. Rhétorique. Instruction relig. — 1 Chouet; 2 Laplace. Seconde. Instruction relig. — 1 Tueyssac; 2 Dulac.

- Troisième. Histoire. — 1 Deuhé; 2 Bonneaux. Quatrième. Histoire et Géog. — 1 Bourdin; 2 Pinchenat. Cinquième. Instruction relig. — 1 Peyrissac; 2 Mayzen. Sixième. Instruction relig. — 1 Grandsault; 2 Largeteau. Septième. Histoire et Géog. — 1 Canbiac; 2 Cambornac. Huitième. Histoire et Géog. — 1 Calmels; 2 Labro. Classe préparatoire. Première division. Calcul. — 1 Maratuech; 2 Roux. Deuxième division. Calcul. — 1 Castagné; 2 Bessières. Troisième division. Calcul. — 1 Albert; 2 Rayssac. Enseignement spécial, deuxième année. Instruction relig. — 1 Sarrus; 2 Course. Première année. Histoire naturelle. — 1 Rozières; 2 Lafon. Année préparatoire. Instruction relig. — 1 Richard; 2 Rigal. Le Proviseur, RICHAUD.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Expropriation pour cause d'utilité publique. Cession de terrain consentie par Marie Bru, veuve Carayol, de Corn, pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 41, de Figeac à Cahors. Idem par Jeanne Serre, pour le même chemin.

Etude de M^e Louis Bousquet-Pontié, avoué à Figeac

Le 31 juillet 1868, au tribunal de Figeac, aura lieu l'adjudication aux enchères des immeubles, sises à Pierre Valette, de Bédigos. La vente se fera en 5 lots, sur la mise à prix, savoir : 1^{er} lot 200 fr.; 2^e lot 50 fr.; 3^e lot 50 fr.; 4^e lot 100 fr.; 5^e lot 50 fr.

Même étude.

Le 31 juillet 1868, au tribunal de Figeac, à neuf heures au matin, aura lieu l'adjudication aux enchères des immeubles saisis à Jean-Pierre Bringué, de la Galdonie. La vente se fera en six lots, savoir : 1^{er} lot 100 fr.; 2^e lot 100 fr.; 3^e lot 300 fr.; 4^e lot 40 fr.; 5^e lot 50 fr.; 6^e lot 50 fr. (Extrait de l'Echo du Quercy, du 27 juin.)

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Tribunal de commerce de Souillac.

Invitation aux créanciers de la faillite Jacques Claret, de se rendre au greffe, pour y être consultés.

Etude de M^e Lagranville, à Gourdon.

Séparation de biens entre les époux Marie Crucilié, et Pierre Sanet.

Etude de M^e Ayzac, avoué à Gourdon.

Séparation de biens entre les époux Madeleine Tourriol, et Jacques Claret.

(Extrait du Gourdonnais, du 23 Juin.)

Trois mois 17 fr. LE TEMPS Six mois 34 fr.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef: A. NEEFTZER

Bureaux, 10, rue du Faubourg-Montmartre à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors : 11 h. du soir.



A ASSIER.

Départ d'Assier : 1 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

CAFÉ DU PHÉNIX

Raymond VÈZES, à Gourdon.

BIÈRE DREHER

DE VIENNE (AUTRICHE.)

Médaille d'or, Exposition universelle de 1867.

Dans l'Établissement, Pompe à pression pour la Bière.

A VENDRE

Une coupe de gros bois de chêne, pour traverses de chemin de fer. S'adresser à Monsieur de Belmont, au château de Belmont, canton de Lalbenque.

Ce bois est situé à 25 kilomètres de Cahors. — Exploitation très facile,

Futailles Vides

M. Eugène Pierson, commissionnaire en vins, offre ses services pour l'achat de futailles de toute provenance; en prévision de la hausse certaine; lui écrire de suite, à Paris, 2, rue Monge.

A VENDRE L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située à la Marehande, commune de Cahors, appartenant à M^{lle} Fanny Montagne. A laquelle on peut s'adresser pour traiter, ou à M. Lescale, notaire à Cahors.

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farrier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières autorisée par décret impérial. Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature: [Signature]

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui Post aux chevaux, Galeru Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

CABINET D'AFFAIRES

DIRIGÉ PAR

M. PERCHAIN, père

AVOCAT CONSULTANT, ANCIEN MAGISTRAT, Rue Feydel.

CONTENTIEUX,

Arbitrages, Transactions, Expertises.

CONSULTATIONS,

Mémoires, Défenses, Rapports sur toute espèce d'affaires.

PLAIDOIERIES,

Devant le Conseil de Préfecture, le Tribunal de Commerce, les Justices de Paix.

PURGES D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Inscriptions et Transcriptions, Ordres et Contributions amiables.

RECHERCHES,

Renseignements, Actes sous seing privé.

RECOUVREMENT ET CESSION

De créances litigieuses, Convocations de créanciers, Concordats, Contrats d'union.

COMPTES ET LIQUIDATIONS,

de Successions, de Faillites, de Sociétés.

ACQUISITIONS ET VENTES,

de Propriétés, de Fonds de Commerce, etc., etc., etc.

Le propriétaire-gérant : A. LAYTON.